

Convocation envoyée le	13.10.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221019-CM2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Publication : 26/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON, LAURE et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Madame ROBÉ à Madame HUBERT ; Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU ; Madame BARONI à Monsieur RIOT ; Madame DUPETY à Monsieur DUMENIL ; Monsieur ORSONI à Madame AVRY ; Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Valentin DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TMVL - Adhésion au Groupement de commandes
« nettoyage et réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les
personnels des Services Techniques » - Annulation délibération du 27 avril 2022**

Par courrier en date du 28 février 2022, Tours Métropole Val de Loire nous informait qu'une procédure de groupement de commandes allait être lancée pour le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « nettoyage et réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques ».

Par courriel en date du 13 avril 2022, les Services de la Métropole nous ont indiqué que le nom des Communes concernées n'avait pas été noté dans la convention et qu'il convenait de redélibérer.

Par délibération en date du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau en ce sens et la convention constitutive comprenait alors les communes de Luynes, Chambray-lès-Tours, Tours et Rochecorbon.

Par courriel en date du 23 juin 2022, les Services de la Métropole nous ont informé que la Ville de Tours n'avait pas besoin de la prestation d'entretien et souhaitait ne pas intégrer ce groupement de commandes.

Il convient donc à nouveau de délibérer pour que la Commune adhère au groupement de commandes « nettoyage et réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques », en supprimant la Ville de Tours.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Il appartient donc aux communes intéressées par ce Groupement de commandes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-09 en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-36 en date du 27 avril 2022,

Vu le courriel de Tours Métropole Val de Loire en date du 23 juin 2022, nous indiquant la nécessité de délibérer à nouveau, en raison du retrait de la Ville de Tours au Groupement de commandes « nettoyage et réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques »,

Vu l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ladite convention constitutive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n° 2022-36 du 27 avril 2022.
- 2) **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Luynes, Chambray-lès-Tours et Rochecorbon, concernant le nettoyage et la réparation de vêtements professionnels haute visibilité et autre équipant les personnels des Services Techniques.
- 3) **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe.
- 4) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 21 octobre 2022
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,



Valentin DUPONT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans